

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM_210706_21

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÉQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

#### Présents :

LÉVÉQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Iz'ia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana

#### Absents avec pouvoirs :

ROCOPLAN Nathalie à LÉVÉQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,

#### Absents :

COUPEAU Sandrine

<b>OBJET :</b>	<b>APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU ORB ET GRAVEZON</b>
----------------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'accord écrit de l'agent mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire dans le cadre d'un accord entre le Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon et la Ville de Lodève d'apporter un soutien administratif et de renforcer l'équipe en place par la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève à compter du 7 juillet pour une durée d'un an auprès du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition de l'agent de la Ville de Lodève auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon par une convention,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Lodève auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon à compter du 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps partiel 90% pour exercer des fonctions d'assistante administrative raison de 100% de son temps de travail.

**Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Lodève auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon à compter du 7 juillet 2021 pour une durée d'un an, au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps partiel 90% pour exercer des fonctions d'assistante administrative à raison de 100% de son temps de travail, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, pour l'agent concerné, la convention individuelle de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 3 : INSCRIT** au budget les recettes correspondantes,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LÉVÊQUE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Mairie de Lodève représentée par sa Maire, Gaëlle LEVEQUE,

ET

Le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon représenté par son Président, Aurélien MANENC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération N° XXXXXXX du Conseil municipal de la Ville de Lodève en date du xxxxxx

Vu la délibération du Conseil Syndical intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon en date du XXXXX

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Lodève met à disposition du Le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon, (Civilité Prénom Nom), à x% du temps de travail de la délibération. L'agent (Grade de l'agent). Il exercera des fonctions (fonctions de l'agent) à compter du (date indiquée dans la délibération), pour une durée d'un an.

### **Article 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil**

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la ville de Lodève.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Lodève est saisie par le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon.

### **Article 3 : Rémunération**

Versement : La Ville de Lodève versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, pondérée des rémunérations accessoires (Nouvelle Bonification Indiciaire, régime indemnitaire.).

Remboursement : Le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon remboursera à la Ville de Lodève le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à cet agent mis à disposition.

Comme le prévoit le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'intéressée peut bénéficier d'un complément de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, versé par l'établissement auprès duquel il est mis à disposition.

La ville de Lodève fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera mensuellement.

### **Article 4 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

**Article 5 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 6 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lodève, le

Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire

Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président